



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LE MARCHE D'ACQUISITION POUR MISE A DISPOSITION DE VÊTEMENTS DE  
TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE A L'ATTENTION DES AGENTS  
DE LA VILLE ET DU CCAS DE VILLEPARISIS**

**Entre :**

**La Ville de Villeparisis,**

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric BOUCHE, dûment habilité à cet effet par une délibération exécutoire du Conseil Municipal n° 2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026, ci-après désignée « la Ville » ;

**Et**

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis,**

représenté par Madame Laura STRULOVICI, agissant en la qualité de Vice-Présidente, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2026-06/05-01 en date du 11 mai 2026, ci-après désigné « le CCAS de Villeparisis » ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT**

Les signataires de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement a pour objet d'assurer la conclusion d'un marché d'acquisition pour mise à disposition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle à l'attention des agents de la Ville et du CCAS de Villeparisis.

**ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT ET ADHESION**

Le groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- La Ville de Villeparisis,
- Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Villeparisis.

L'adhésion de chaque membre au groupement fait l'objet d'une délibération adressée au coordonnateur. Elle ne devient effective qu'à compter de la signature de la présente convention.

**ARTICLE 3 : SIEGE DU GROUPEMENT**

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 32 Rue de Ruzé – CS 50105 – 77270 VILLEPARISIS

**ARTICLE 4 : LA MODIFICATION DU GROUPEMENT**

La composition du présent groupement, résultant de l'adhésion des personnes morales susmentionnées, peut être modifiée, par avenant, sous réserve de l'approbation unanime des représentants de chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260521-26\_12559-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Le retrait d'une personne morale membre du groupement peut intervenir à tout moment, à condition qu'il ne soit pas engagé dans une procédure de passation en cours.

La demande de retrait est notifiée au coordonnateur dans le respect d'un préavis de trois mois, et prend effet avant la fin d'exécution du marché en cours.

#### **ARTICLE 5 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

La Ville de Villeparisis est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée d'organiser l'ensemble des opérations de passation et de sélection du titulaire du marché d'acquisition pour mise à disposition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle à l'attention des agents de la Ville et du CCAS de Villeparisis, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

#### **ARTICLE 6 : L'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT**

Le présent groupement est juridiquement constitué à compter de la date à laquelle la convention devient exécutoire. Cette date est déterminée par le coordonnateur du groupement.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT**

La présente convention est conclue pour la durée du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises.

#### **ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT**

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le représentant du CCAS de la Ville de Villeparisis est convoqué à la commission au titre de sa compétence dans la matière faisant l'objet de la consultation.

#### **ARTICLE 9 : MISSION DES SERVICES DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de la mise en concurrence relative à l'objet du groupement.

A ce titre, il assure notamment les missions suivantes :

- Recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- Définir les procédures de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base des besoins recensés ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire du marché (rédaction et publication des avis d'appel public à la concurrence, réception et ouverture des plis, organisation des réunions d'analyse des candidatures et d'analyse des offres, organisation des réunions de la commission d'attribution, information des candidats non retenus, rédaction du rapport de présentation, etc.) ;
- Signer et notifier le marché après transmission au contrôle de légalité ;
- Transmettre une copie du marché à chacun des membres du groupement pour son exécution ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

#### **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chacun des membres du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par celui-ci ;
- Respecter le choix du titulaire du marché opéré par la commission d'attribution ;
- S'assurer de la bonne exécution de la part du marché le concernant ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

#### **ARTICLE 11 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260521-26\_12559-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

**ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de régler à l’amiable les litiges susceptibles de naître de l’exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans le ressort duquel le groupement a son siège.

Fait à Villeparisis, le 21 mai 2026

<p>Pour la <b>Ville</b> de Villeparisis Le 21 mai 2026 Le Maire Frédéric BOUCHE</p> 	<p>Pour le <b>CCAS</b> de Villeparisis Le 21 mai 2026 La Vice-Présidente Laura STRULOVICI</p> 
---	--

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260521-26\_12559-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026